

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

**REGLEMENTATION ET OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

**PARVIS de l'EGLISE
Place du Général LECLERC**

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'Abbé Christophe PESCHET de la Paroisse Saint François en Pays Fertois, qui organise une bénédiction du « Feu Pascal » le samedi 19 avril 2025 à 21h00 sur le parvis de l'église Notre Dame, place du Général Leclerc à La Ferté-Macé,
- Considérant que ce rassemble réunira entre 100 et 200 personnes
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires pour garantir la sécurité publique,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - L'Abbé Christophe PESCHET de la paroisse Saint François en Pays Fertois est une bénédiction du « Feu Pascal » le samedi 19 avril 2025 à 21h00 sur le parvis de l'église Notre Dame, place du Général Leclerc à La Ferté-Macé.

ARTICLE 2 - Le samedi 19 avril 2025, pendant la bénédiction du « Feu Pascal », les organisateurs devront faire respecter, avec des barrières, un périmètre de sécurité autour du feu, ils devront avoir à proximité un extincteur et ne pourront pas faire usage de produits inflammables pour allumer ou activer le feu.

ARTICLE 3 - En cas de vent fort, les organisateurs ne devront pas procéder à l'allumage du feu.

ARTICLE 4 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé pendant cette manifestation placée sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 5 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par le demandeur, sachant que les mesures vigipirate sont maintenues au niveau « urgence attentat ». Des informations sont disponibles sur le site www.vigipirate.gouv.fr

ARTICLE 6 - Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- L'Abbé Christophe PESCHET

Fait à LA FERTE-MACE, le 16/04/2025,
Le Maire,
Michel LEROYER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20250416-135-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2025

